Document de base
de l'initiative des villes pour la formation

Equité à l'école

Städteinitiative Bildung
Initiative des villes pour la formation

Gerold Lauber
Conseiller municipal de Zurich
Service École et Sport

L'école doit permettre aux élèves d'acquérir les compétences de base requises pour leur intégration professionnelle et sociale au sein de la société. Il incombe à l'école obligatoire d'offrir à tous les enfants qui lui sont confiés la possibilité de se développer dans des conditions favorables. Toutefois, l'équité de nos écoles est remise en question. En effet, tous les enfants ne bénéficieraient pas des mêmes chances, ce pour des raisons ne relevant pas de leur responsabilité.

Dans sa prise de position sur la politique en matière de formation «La ville fait école», l'Initiative des villes pour la formation a défini, en 2011, le champ d'action «Des chances pour tous», qui constitue un appel à l'égalité des chances des élèves: «La Suisse possède une industrie et un secteur des services très développés. Au vu de cette situation, nous ne pouvons pas nous permettre de faire dépendre le succès de la formation principalement de la langue, de l'origine et/ou du milieu socio-économique des enfants. Tous les enfants, indépendamment de leur origine, doivent pouvoir se développer selon leurs capacités et leurs aptitudes. Ils doivent par la suite prendre leurs responsabilités, pour euxmêmes et envers la société.»

Les écoles situées dans les centres urbains sont particulièrement mises au défi de s'assurer que tous les élèves puissent atteindre des standards minimum adaptés en raison de l'hétérogénéité des familles. L'origine des élèves ne doit pas impacter leur réussite scolaire. Au lieu de cela, il importe de garantir l'accès à des ressources de formation et outils d'apprentissage de qualité à tous les élèves, indépendamment de leur origine (OECD, 2014, 13).

Entre-temps, nous disposons de connaissances étendues sur les différentes formes d'inégalité scolaire. Au plus tard depuis la publication le 2 novembre 1972 des «Principes relatifs à la formation des enfants de travailleurs immigrés» par la CDIP, la lutte conte les discriminations est inscrite à l'agenda politique en matière de formation en Suisse. Si nous souhaitons contrer les injustices, il nous faut dans un premier temps atteindre le consensus sur les objectifs et les attitudes à adopter; puis dans un deuxième temps édicter des directives et mettre en place une surveillance fiable. Par ce document cadre, l'Initiative des villes pour la formation met au débat une conception de la formation équitable qui est propre au consensus tant au niveau pédagogique et scientifique que politique.

L'école ne peut générer l'équité, mais il lui incombe d'éviter les inégalités: ce point essentiel ressort de la réflexion de la l'Initiative des villes pour la formation et invite à l'humilité face au problème.

Initiative des villes pour la formation

Gerold Lauber, President

«L'objectif n'est pas de générer de l'équité,
mais d'éviter les inégalités»

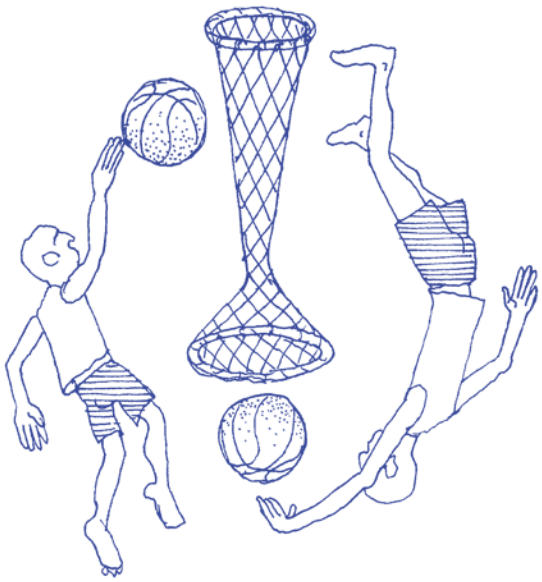

Quel est l'objectif poursuivi par l'Initiative des villes pour la formation par le biais de ce document cadre? Un objectif important est de contribuer au débat actuel moyennant une conception élargie du terme d'équité au sein de l'école obligatoire.

Les contributions ont pour objectif de minimiser les formes d'inégalité, tant à l'échelle du système scolaire, de l'institution scolaire que de leurs différents acteurs. L'objectif n'est donc pas de mettre en place une forme d'équité globale. Les impulsions visant à l'amélioration des pratiques reposent sur des informations scientifiques, sont légitimables d'un point de vue démocratique et concrètes. C'est pourquoi l'Initiative des villes pour la formation les considère comme étant propres à contribuer à l'éradication des inégalités reprochées à la formation dispensée par l'institution école obligatoire.

Ce document cadre constitue un appel à la réflexion critique. Dans le même temps, l'objectif poursuivi est d'offrir aux organes de décision du domaine de la formation une orientation à l'intention des acteurs au niveau politique stratégique (politiques, responsables au sein d'associations et des pouvoirs exécutifs) et au niveau opérationnel (administrations scolaires, autorités scolaires, directions).

Egalité des chances, équité au niveau de la formation et des chances

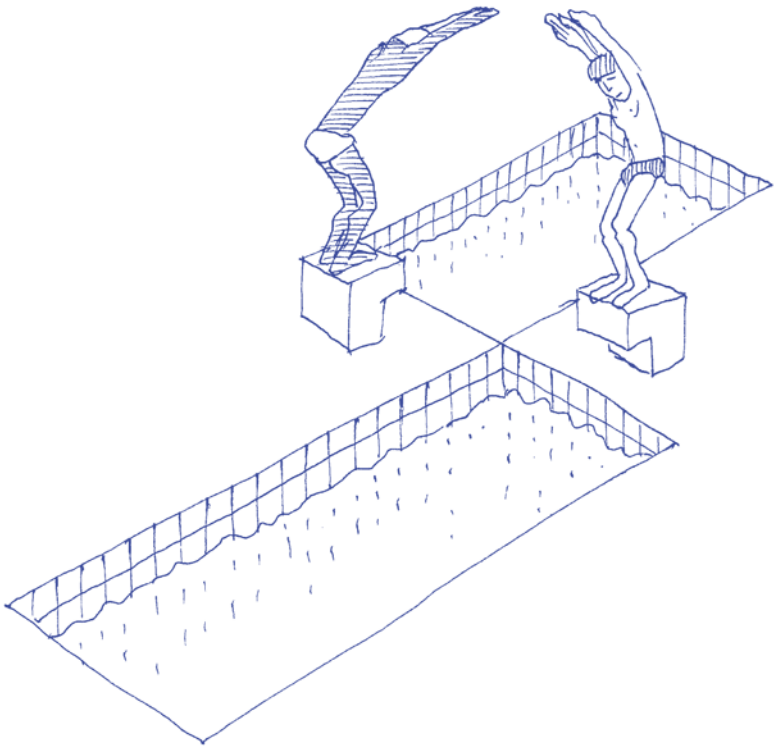

«L'égalité au sein de l'école obligatoire ne relève pas du positionnement. Il existe un droit à l'égalité»

John Rawls (1979) a esquissé les contours de ce qui, dans le contexte de l'école obligatoire, relève de l'équité «La répartition naturelle n'est ni injuste ni juste; il n'est pas non plus injuste que certains naissent dans des positions sociales particulières. Il s'agit seulement des faits naturels. Ce qui est juste ou injuste par contre, c'est la façon dont les institutions traitent ces faits.» (1979, 123).

Les conceptions de l'égalité / l'équité des chances varient tant au niveau scientifique qu'au niveau de discours de la politique sociale: ils passent de d'une vision libertaire d'interdiction de la discrimination (par ex. Kersting, 2005) à la vision égalitaire en vertu de laquelle l'école est tenue de garantir l'homogénéité des résultats (par ex. Dworkin, 1981). Ces conceptions ont pour point commun l'accent mis sur les chances de réussite (sociale) permises par la formation. Dans ce document, l'Initiative des villes pour la formation utilise le terme de «formation équitable», qui se rapporte aux principes et pratiques pouvant contribuer à éviter les inégalités dans la formation dispensée aux élèves (voir Giesinger, 2015).

Limite entre «équitable» et «intolérable», degré d'adaptation de l'institution scolaire aux mécanismes de la société axée sur la concurrence, impératifs d'équité: répondre à toutes ces questions requiert un minimum de consensus sur les objectifs et attitudes face à l'équité et l'inclusion.

L'égalité à l'école obligatoire n'est pas uniquement une question de positionnement. Car la protection contre la discrimination constitue un devoir de l'état de droit. L'égalité constitue donc un droit au sein de l'école publique / obligatoire (voir encadré).

Droit à l'égalité au sein de l'école (dans l'encadré)

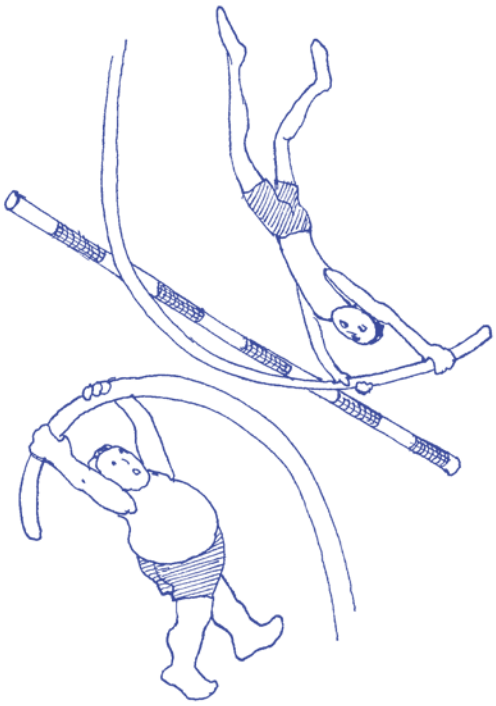

La «Déclaration de Salamanque» de l'UNESCO signée en Suisse en 1994 réaffirme le droit fondamental à la formation pour tous les enfants. Chaque système scolaire devrait en ce sens prendre en compte les particularités, capacités et besoins d'apprentissage des enfants, ce particulièrement par une orientation intégrative.

«Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment (...) d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.» (Constitution fédérale de la Confédération helvétique, art. 8, alinéa 2). De même, «Les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes.» (art. 41, al. 1f). La Constitution fédérale impose de plus aux cantons d'assurer «une formation spécialisée suffisante» aux enfants et adolescents handicapés, ce «au plus tard jusqu'à leur vingtième anniversaire.» (art. 62, al. 3, Cst.).

Autres textes:

1 Loi sur l'égalité pour les handicapés (13 décembre 2002)
2 Concordat sur la pédagogie spécialisée CDIP (1er janvier 2011)
3 Convention pour les droits des personnes handicapées de l'ONU (surtout. art. 24, en vigueur en Suisse depuis le 15 mai 2014)
4 Législation sur les personnes invalides (art. 16 LAI; Art. 5 RAI)
5 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 18, 53 et 55)

Pour l'Initiative des villes pour la formation, l'égalité au sein de l'école obligatoire ne consiste pas en une neutralisation des disparités en termes de réussite scolaire (même dans l'éventualité où elles résulteraient d'une inégalité sociale). Elle recommande de lutter contre la discrimination légale et structurelle basée sur l'origine, le milieu social, la langue, un handicap, le sexe, l'orientation sexuelle ou des convictions religieuses.

Concept d'école obligatoire équitable – le mandat de base

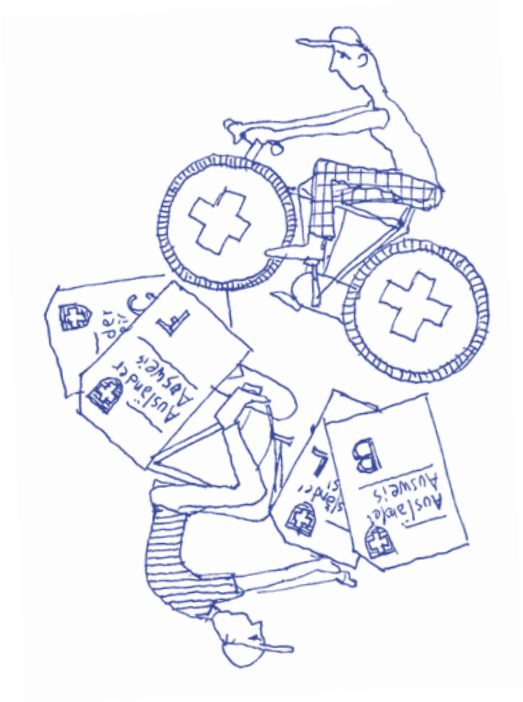

L'Initiative des villes pour la formation recherche une conception réaliste de la formation équitable, prenant d'une part en compte les exigences individuelles des élèves, et qui permet, d'autre part d'évaluer l'institution école obligatoire sur un plan moral. Le concept repose sur l'idée d'une «formation adaptée».

En accord avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'Initiative des villes pour la formation entend par formation un processus de développement de l'individu ouvert, déroulé à l'échelle d'une vie, et activement construit. Le mandat de base de l'école obligatoire, tel qu'il est formulé dans la convention portant sur l'harmonisation de l'école obligatoire (concordat HarmoS), stipule que la formation doit assurer un mode de vie autonome et responsable, allant de pair avec la participation active à la société, en des termes sociaux, culturels, professionnels et politiques.

Art. 3 Formation de base

1 Durant la scolarité obligatoire, tous les élèves acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle.

2 Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle ou de formation générale du degré secondaire II, cette formation comprenant en particulier les domaines suivants: langues, mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé.

3 La scolarité obligatoire favorise chez l'élève le développement d'une personnalité autonome, ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Un concept de la formation équitable

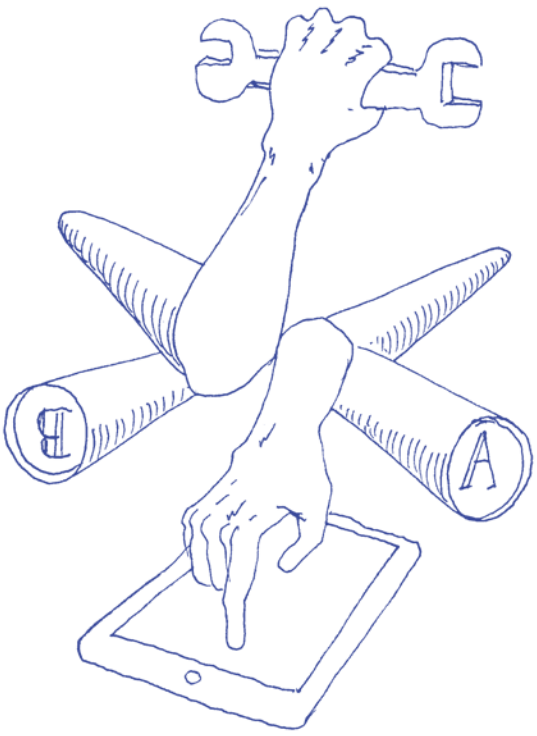

L'Initiative des villes pour la formation défend un concept de la formation équitable qui s'appuie sur le mandat de base de l'école obligatoire et se mesure principalement sur la base de trois critères. Elle se fonde sur une proposition de Giesinger (2012):

a. Principe de la formation de base pour tous: tous les élèves de l'école obligatoire concernés par le plan d'études sont tenus d'acquérir des compétences de bases (voir standards nationaux de formation CDIP) ou satisfaire aux exigences minimum du programme d'enseignement 21. Ils sont ainsi en mesure de développer les aptitudes et savoirs nécessaires à une vie en tant que citoyenne / citoyen à part entière (orientation compétences).
b. Interdiction de discrimination: les résultats de formation inégaux au-delà de ce niveau sont légitimes dans la mesure où une extension de l'accès et des offres de formation continue n'est pas limitée par des obstacles d'ordre financier ou d'autres formes de discrimination (perméabilité).
c. Principe de différence: dans la mesure où le principe de la formation de base pour tous et que l'interdiction de discrimination est prise en compte, les inégalités de formation (par ex. encouragement des enfants surdoués) sont légitimes à condition de ne pas générer de désavantages, c'est-à-dire de profiter aux plus défavorisés également.

Trois perspectives en termes d'égalité de formation scolaire

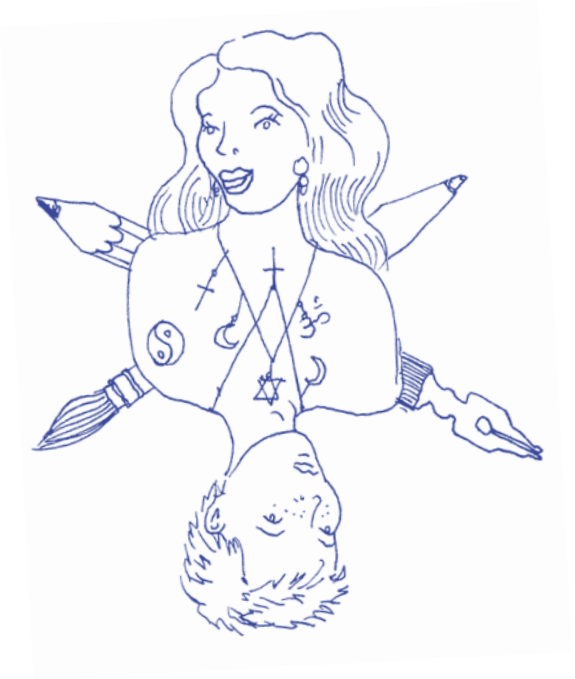

La question de l'égalité sera éclairée ci-après selon trois perspectives de l'école obligatoire: «système scolaire», «institution» et «personne». Après une courte présentation des problématiques, les recommandations sont, telles qu'elles sont formulées par d'éminents expertes et experts dans l'actuel rapport de base «Equity - Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen» «Equity – Discrimination et égalité des chances au sein du système d'enseignement» (éd. Haenni Hoti, 2015):

1. Système scolaire

La perspective «Système scolaire» thématise l'organisation d'ensemble / la logique système de l'école publique et l'inscription de l'école obligatoire dans le champ élargi d'offres de formation et d'encouragement. Dans le présent document de base, seuls deux défis systémiques sont abordés: les passages en mode vertical ainsi que l'encouragement spécial / l'enseignement spécifique.

Passages Par passages, l'on entend les niveaux et processus de placement par lesquels s'effectue la sélection déterminant la progression verticale au sein du système scolaire. La littérature spécialisée ayant trait à ces effets sélectifs est particulièrement abondante en ce qui concerne le début de la scolarité, le passage au degré secondaire I et II ou à la formation professionnelle. Les conclusions indiquent que les chances de formation sont dans une large mesure prédéterminées avant même l'entrée à l'école. De par leurs conséquences sur le parcours scolaire, les passages sont à la fois liés à des attentes et des craintes. Le niveau de formation des parents, le contexte migratoire, la langue, le sexe ont un impact démontré sur les avis de passage. Il a été démontré qu'un grand nombre d'écarts de perception impactent les évaluations. Il est par exemple avéré qu'il est nettement plus difficile pour les jeunes d'origine étrangère de trouver une place d'apprentissage.

Recommandations

- Domaine préscolaire / précoce (Edelmann, 2015): Extension des offres, coordination et mise en réseau d'offres d'encouragement au niveau extra-scolaire et préscolaire (voir par ex. «Primokiz, Fondation Jacobs»), garantie d'accès pour les familles défavorisées, garantie qualité, reconnaissance de la famille en tant que lieu de formation premier.
- Passage à l'école secondaire I (Baeriswyl, 2015): Remise en question des modes de formation traditionnels (par ex. cours prodigués dans des groupes de niveau homogène), avis de placement tardifs, et haute perméabilité entre les départements, de principe processus de passage sur la base de différents critères.
- Passage à la formation professionnelle (Imdorf & Scherr, 2015): augmenter la sensibilisation au potentiel de migrantes et de migrants, rendre publiques les expériences positives / adapter les modèles d'entreprise, exiger la diversité apprentis, examiner l'externalisation des processus de sélection, mettre en place des services de consultation et de recours.

Encouragement spécial et scolarisation spécialisée Les seuils ne sont pas que verticaux, ils sont également horizontaux: les inégalités touchant les enfants et adolescents issus de l'immigration se révèle dans leur surreprésentation au sein d'écoles et classes spéciales (Kronig 2003). D'autres mesures d'encouragement spéciales présentent des risques d'entraîner des effets stigmatisants pouvant affecter négativement l'intégration / l'inclusion.

Recommandations (Sahrai, 2015)

- Priorité mise sur les solutions intégratives et non pas sur les solutions séparatives, allocation de moyens suffisants pour l'école intégrative.
- Plus grande délimitation entre les mesures d'encouragement dans le cadre de l'encouragement intégratif dans les domaines ordinaire et spécialisé.
- Renforcement des compétences du personnel, en particulier en termes de coopération dans des équipes pluridisciplinaires.

2. Institution

La perspective «Institution» décrit les aspects de l'école sur lesquels la commune scolaire / l'école en tant qu'unité d'organisation peut avoir un impact quasi institutionnel. Deux questions – ayant trait d'une part aux écoles désavantagées de par le contexte social et d'autre part à la pertinence de rétrogradations et de redoublements.

Ecoles situées dans des quartiers sensibles La réussite scolaire dépend également de facteurs extrascolaires et individuels (origine sociale, par ex.). De ce fait, la plupart des pays occidentaux luttent depuis de nombreuses années contre les inégalités sociales dans les écoles (par ex. Coleman, 1966). De nombreux projets et programmes s'inscrivant dans le concept de discrimination positive ont été mis en place depuis, dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire PEP. Ceci est également le cas en Suisse: en 1996, le projet Qualité a été lancé dans les écoles multiculturelles (QUIMS). En 2006, il a été ancré juridiquement en raison des expériences positives et étendu à un quart des élèves de l'école obligatoire. En 2006, le Réseau d'Enseignement Prioritaire (REP) a été mis en œuvre à Genève. Dans les deux programmes, l'objectif est d'assurer la qualité d'enseignement dans les quartiers sensibles afin d'assurer les mêmes chances de réussite scolaire.

Recommandations (Nidegger & Soussi, 2015)

- Définition précise des élèves, écoles ou régions devant bénéficier d'une discrimination positive.
- Mesures d'amélioration des conditions d'enseignement, du climat scolaire et de la relation école – famille.
- Garantie d'un certain degré de cohérence du jardin d'enfants à la fin de l'école obligatoire.

Rétrogradation, redoublement Les passages formalisés au sein du système scolaire reposent sur des normes de développement et des standards de performance. La réussite / l'échec scolaire sont attribués à des traits personnels (Heid 1988). Environ 20% des élèves redoublent au cours de leur parcours scolaire. La recherche est parvenue à la conclusion que les rétrogradations / redoublements au jardin d'enfants ou à l'école ne sont pas suivies des effets souhaités en termes de performance et dans le domaine socio-émotionnel. Au-delà de ceci, il s'est avéré que le redoublement constitue un facteur de risques pour la suite du parcours scolaire.

Recommandations (Schüpbach, 2015)

- Eviter les redoublements, les sélections précoces au niveau du parcours scolaire.
- Encouragement individuel au sein de l'école ordinaire.
- Renforcement de l'apprentissage informel.

3. Personne

Après prise en considération des facteurs d'égalité selon l'angle du système scolaire et de l'institution scolaire, le plan personnel est également éclairé. Les deux exemples suivants permettent d'éclairer la question de l'égalité de formation selon la perspective d'actrices et d'acteurs individuels: l'évaluation de la performance et le rapport aux familles.

Evaluation de la performance L'évaluation de la performance assure différentes fonctions au niveau du système scolaire: elle sert à déterminer le niveau d'apprentissage individuel, d'optimisation des processus d'apprentissage au sens d'un diagnostic portant sur l'encouragement, ou, troisièmement, d'assurer une sélection équitable. Les attentes des évaluateurs ou des référentiels basés sur des effets de groupe (moyenne de la classe) influent sur les évaluations.

Recommandations (Nidegger & Soussi, 2015)

- Prendre conscience des points critiques au niveau de l'évaluation des performances et exploiter les marges de manoeuvre.
- Renforcer l'évaluation des performances formatives par une rétroaction nuancée (Hattie, 2012).
- Soutenir le développement d'une culture d'évaluation inclusive.

Rapport aux parents / participation Les enfants dont les parents sont impliqués dans le quotidien scolaire sont avantagés. Ils remarquent que leur scolarité est valorisée au sein de leur famille et également que les parents exercent un contrôle social. En outre, ceci permet non seulement les rencontres entre parents mais également entre corps enseignant et parents, ce qui permet à ces derniers d'échanger sur l'évolution scolaire de leurs enfants. Au regard de ces faits, il semble souhaitable que les écoles et les enseignants s'engagent activement pour la sensibilisation et l'implication des parents.

Recommandations (Fibbi, 2015)

- Améliorer les compétences linguistiques des parents au sein de l'école, encourager l'intégration sociale et mettre en place un lien entre l'école et les parents.
- Soutenir les associations proposant des cours en langue et culture d'origine (LCO) en vue d'encourager le plurilinguisme.
- Intégrer systématiquement la thématique concernant la participation parentale à la formation de base et continue du personnel scolaire.

Sources

Baeriswyl, F. (2015) Chancengerechtigkeit und Diskriminierung beim Übertritt in die Sekundarstufe I: Schulische Selektionsmodelle im Vergleich. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 73–80

Coleman, J. (1966) Equality of Educational Opportunity. Washinton DC: U.S. Government Printing Office.

Dworkin, R. (1981) What is Equality? Part 2: Equality of Resources. Philosophy & Public Affairs,10(4), 283–345

Edelmann, D. (2015) Stärkung der Chancengerechtigkeit durch frühe Förderung. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 42–50.

Fibbi, R. (2015) Beziehungen einer pluralistischen Schule zu den Eltern: Für eine angemessene Mitwirkung der Eltern. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 127–134.

Giesinger, J. (2012) Was ist Bildungsgerechtigkeit? Ringvorlesung «Chancengleichheit – Bildungsgerechtigkeit – Bildungsgleichheit», Pädagogisches Seminar der Universität Göttingen, 6. Juni.

Giesinger, J. (2015) Bildungsgerechtigkeit: Begrifflichkeiten, Konzepte, Geschichte. Workshop «Bildungsgerechtigkeit: Ein erfüllbarer Anspruch»?, Österreichische Forschungsgemeinschaft, Wien, 1. Juni.

Haenni Hoti, A. (Hrsg.) (2015) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Migrationshintergrund und soziale Herkunft im Fokus. Bern: EDK.

Hattie, J. (2012) Visible learning for teachers. London, Routledge.

Heid, H. (1988) Zur Paradoxie der bildungspolitischen Forderung nach Chancengleichheit. Zeitschrift für Pädagogik 34 (1),1–17.

Imdorf, C. Scherr, A. (2015) Chancengerechtigkeit und Diskriminierung beim Übertritt in die Berufsausbildung. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 83–89.

Kersting, W. (2005) Kritik der Gleichheit. Über die Grenzen der Gerechtigkeit und der Moral. Weilerswirst: Velbrück Wissenschaft.

Kronig, W. (2003) Das Konstrukt des leistungsschwachen Immigrantenkindes. Zeitschrift für Erziehungswissenschaft 6, 126–143

Nidegger, C. Soussi, A. (2015) Qualitätsentwicklung in sozial benachteiligten Schulen. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 135–142. OECD (2014) PISA 2012 Ergebnisse: Exzellenz durch Chancengleichheit. Allen Schülerinnen und Schülern die Voraussetzungen zum Erfolg sichern. Band II. Bielefeld: Bertelsmann Verlag.

Rawls, J. (1979) Eine Theorie der Gerechtigkeit. Frankfurt am Main. Suhrkamp.

Sahrai, D. (2015) Chancengerechtigkeit und Diskriminierung im Rahmen von Sonderschulungen bei Kindern und Jugendlichen mit Migrationshintergrund. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 51–64.

Schüpbach, M. (2015) Rückstellungen vom Schulbesuch und Klassenwiederholungen: mit dem Fokus auf der Chancengerechtigkeit. In: A. Haenni Hoti (Hrsg.) Equity – Diskriminierung und Chancengerechtigkeit im Bildungswesen. Bern: EDK, 65–72.

Sites web

Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG, vom 13. Dezember 2002): https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20002658/ (Stand 22. 1. 2016).

Bundesgesetz über die Invalidenversicherung (IVG), 1959, Art. 16, 1.Januar 2014, https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19590131/index.html#a16 (Stand 22. 1. 2016).

Bundesgesetz über die Berufsbildung (BBG), 2002, Art. 18, 53, 55, 1.Januar 2016, https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20001860/index.html (Stand 22. 1. 2016).

Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Art. 8 Abs. 2 https://www.admin.ch/ch/d/rs/1/101.de.pdf (Stand 22. 1. 2016).

Bundesgesetz über die Invalidenversicherung (IVG), 1959, Art. 16, 1.Januar 2014, https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19590131/index.html#a16 (Stand 22. 1. 2016).

Verordnung über die Invalidenversicherung (IVV), 1961, Art. 5, 1.Januar 2015, https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19610003/index.html#a5 (Stand 22. 1. 2016).

EDK Sonderpädagogik-Konkordat (1. Januar 2011): http://edudoc.ch/record/87689/files/Sonderpaed_d.pdf (Stand 22. 1. 2016).

Invalidengesetzgebung (Art. 16 IVG; Art. 5 IVV) Verordnung über die Invalidenversicherung (IVV), 1961, Art. 5, 1.Januar 2015 https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19610003/index.html#a5 (Stand 22. 1. 2016).

HarmoS-Konkordat 1. 2. (2007) Art. 3 Abs. 1–3 https://edudoc.ch/record/24711/files/HarmoS_d.pdf (Stand 22. 1. 2016)

Lehrplan 21 – von der D-EDK Plenarversammlung am 31. 10. 2014 zur Einführung in den Kantonen freigegebene Vorlage. Bereinigte Fassung vom 26. März 2015. http://vorlage.lehrplan.ch/ (Stand 22. 1. 2016).

Nationale Bildungsziele, Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektionen (EDK), 2011: http://www.edk.ch/dyn/12930.php (Stand 22. 1. 2016).

Primokiz, Jacobs Foundation, http://jacobsfoundation.org/de/project/primokiz-2/ (Stand 22. 1. 2016)

Qualität in multikulturellen Schulen (QUIMS), 1996, Zürich: https://www.stadt-zuerich.ch/schulen/de/ahorn/unterricht/foerderangebot/quims.html (Stand 22. 1. 2016)

Réseau d'enseignement prioritaire (REP), 2006, Genf: https://www.ge.ch/enseignement_primaire/rep/ (Stand 22. 1. 2016)

Salamanca-Erklärung der UNESCO,1994, Weltkonferenz «Pädagogik für besondere Bedürfnisse: Zugang und Qualität»,Spanien, www.unesco.at/bildung/basisdokumente/salamanca_erklaerung.pdf (Stand 22. 1. 2016).

UNO-Behindertenkonvention (v. a. Art. 24, in der Schweiz in Kraft seit 15. Mai 2014): Uno-Behindertenkonvention, v. a. Art. 24, 15. Mai 2014: https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20122488/index.html (Stand 22. 1. 2016).

Publications

Document de base «La société urbaine – défis et opportunités»
Grundlagenpapier «Urbane Gesellschaft als Herausforderung und Chance»

Document de base «Il faut diriger efficacement et professionnellement l'école»
Grundlagenpapier «Die Schule ist effizient und professionell zu führen»

Document de base «L'école doit être redéfinie comme un lieu de vie et d'apprentissage»
Grundlagenpapier «Die Schule ist als Lern- und Lebensort zu gestalten»

Prise de position quant à la politique de formation «La ville fait l'école»
Bildungspolitisches Positionspapier: «Stadt macht Schule»

http://staedteinitiative-bildung.ch/de/info/Dokumentation/Publikationen
http://staedteinitiative-bildung.ch/fr/Info/Documentation/_Publication

Notice de l'éditeur

Éditeur	Initiative des villes pour la formation c/o Schul- und Sportdepartement der Stadt Zürich Parkring 4, Postfach, 8027 Zürich
Concepts et rapports	Marcel Bachmann, Zürich Daniel Bloch, Zürich Jann Gruber, Chur Irene Hänsenberger, Bern Irène Schori, Solothurn Peter Walther, Biel Reto Zubler, Zürich
Illustrations	Noël Fischer, Zürich
Design	Hammer, Zürich, avec Jana Hofmann
Édition	500 Ex. Juin 2016